



Pièce n°6b

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle

Réponses proposées aux conclusions du commissaire-enquêteur

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 21 Janvier 2014
APPROBATION du SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2014
Rendu exécutoire le 20 mars 2015



Communauté de Communes du Vexin-Thelle
BP30 – 6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. : 03 44 49 15 15 Fax : 03 44 49 41 59
Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.com
Site web : www.vexin-thelle.com

Bureau d'études :
Agence d'Urbanisme Arval
3bis place de la République
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : arval.archi@wanadoo.fr
Equipe d'études : N. Thimonier (chef de projet), A.-C. Guigand (chargée d'études)

ANALYSE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

19 observations ont été effectuées sur le registre d'enquête publique (5 registres puisque 5 lieux d'enquête publique) **dont 2 courriers** ont été transmis au commissaire-enquêteur pendant la période d'enquête publique. Elles font l'objet de réponses de la part du commissaire-enquêteur.

- **Avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de SCOT du Vexin-Thelle en recommandant de compléter le dossier pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale et des remarques du public telles qu'analysées dans le rapport.**

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur donne une réponse à chacune des observations émises lors de l'enquête même si certaines d'entre elles portent sur le même sujet. Elles sont donc reprises de la sorte dans le tableau ci-dessous. Le commissaire-enquêteur constate qu'il n'y a pas d'avis défavorable au projet de SCOT, excepté l'association des Amis du Bochet. Concernant les avis et/ou remarques formulées par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, le commissaire-enquêteur demande d'apporter les ajustements proposés tels qu'ils figurent dans le tableau joint au dossier d'enquête publique, dans le document final du SCOT.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées
1) Souhait d'un contournement de Hadancourt ou à minima, d'une déviation des poids-lourds. <i>(réponse du commissaire-enquêteur indiquant que les dispositions du SCOT indique cette nécessité de déviation tout en rappelant que cela relève d'une décision du Conseil Général de l'Oise. Le commissaire-enquêteur propose de conduire une concertation entre les différents partenaires concernés par le sujet).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela implique une modification au dossier SCOT , en retenant le principe de déviation des poids-lourds de la RD153 (portion Branchu / Magny-en-Vexin sur l'axe de l'itinéraire vert Beauvais/Mantes-la-Jolie) par la RD53 (côté Oise) prolongée par la RD43 (côté Val d'Oise) pour rejoindre la RD14 ; le plan (p.17 du PADD et p.17 du DOO) sera rectifié en conséquence.
2) Demande d'une meilleure offre en transport public et des pistes cyclables sécurisées. <i>(réponse du commissaire-enquêteur signalant que sur un territoire rural, il convient pour la collectivité de vérifier l'adéquation entre l'offre et le coût résiduel, ce qui renforce la nécessité de programmer les nouvelles urbanisations à proximité des moyens de transport existant).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT , en rappelant que la CCVT a déjà réalisé des études sur la faisabilité d'une offre en transport à la demande concluant à un coût résiduel trop élevé.
3) Demande de préciser la notion de bourg-relais (pistes d'activités, développement autres que les commerces), d'examiner le soutien aux maisons de retraites médicalisées , de revoir une étude de transport en dissociant desserte locale et rabattement vers les lieux de rupture de charge. <i>(réponse du commissaire-enquêteur signalant que le DOO apporte des réponses aux observations formulées tout en précisant que des initiatives communales complémentaires à celles proposées au SCOT restent possibles).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT , en rappelant que la CCVT a déjà réalisé des études sur la faisabilité d'une offre en transport à la demande concluant à un coût résiduel trop élevé.
4) Souhait d'une déviaton de Chaumont-en-Vexin (rues de Laillerie, Jean Lefèvre et Sadi Carnot). <i>(réponse du commissaire-enquêteur indiquant que les dispositions du SCOT retiennent un principe de déviation nord/sud de Chaumont-en-Vexin tout en rappelant que la décision relève du Conseil Général de l'Oise).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.
5) Souhait d'une bonne prise en compte dans le SCOT de la biodiversité qui caractérise la cuesta de « l'Île de France » en signalant qu'un projet est à l'étude dans ce sens. <i>(réponse du commissaire-enquêteur indiquant que la sensibilité écologique de cette cuesta est reconnue et pris en compte dans le DOO et en précisant que la dénomination cuesta de « l'Île de France » (au lieu de « cuesta du Vexin ») soit la bonne référence).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT, si ce n'est d'ajouter le terme « cuesta de l'Île de France » dans les différentes pièces du dossier où est mentionnée la « cuesta du Vexin ».

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées
6) Souhait d'amélioration de l'accessibilité des trains aux personnes handicapées , en particulier à Chaumont-en-Vexin. <i>(réponse du commissaire-enquêteur rappelant qu'il existe une législation à ce sujet et qu'il convient de se tourner vers la SNCF, RFF et la Région Picardie pour connaître le calendrier de la mise aux normes à réaliser).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.
7) Interrogation sur les limites de l'emprise de la plaine des sports figurant sur le plan en p.35 du DOO , emprise plus important que la réalité du projet. <i>(réponse du commissaire-enquêteur indiquant que sur ce plan figurant au SCOT, les limites correspondent au périmètre de la Zone d'Aménagement Différé plus étendue que l'emprise de la plaine des sports récemment réalisée ; cela suppose de vérifier les besoins en terrains complémentaires pour la création de nouveaux équipements).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Il est proposé de rectifier le plan (p.35 du DOO) en indiquant les limites de l'emprise de la plaine des sports et la possibilité d'extension à terme vers l'est (fléchage) suivant les dispositions de la ZAD prévue à cet effet.
8) Souhait d'une déviation des poids-lourds dans la traversée de Serans et d'un développement du réseau de bus vers Chaumont-en-Vexin et Trie-Château où se trouvent les grands équipements. <i>(réponse du commissaire-enquêteur indiquant que les dispositions du SCOT indique cette nécessité de déviation tout en rappelant que cela relève d'une décision du Conseil Général de l'Oise. Le commissaire-enquêteur propose de conduire une concertation entre les différents partenaires concernés par le sujet).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela implique une modification au dossier SCOT , en retenant le principe de déviation des poids-lourds de la RD153 (portion Branchu / Magny-en-Vexin sur l'axe de l'itinéraire vert Beauvais/Mantes-la-Jolie) par la RD53 (côté Oise) prolongée par la RD43 (côté Val d'Oise) pour rejoindre la RD14 ; le plan (p.17 du PADD et p.17 du DOO) sera rectifié en conséquence
9) Demande au SCOT de prendre en compte la préservation de la gestion des chemins ruraux en rappelant aux maires leurs devoirs de police. <i>(réponse du commissaire-enquêteur signalant que le SCOT n'a pas à rappeler les « règles de bonne conduite », ni les différentes législations qui sont d'application constante. La gestion des chemins ruraux est une compétence communale).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.
10) Demande au SCOT de veiller à la préservation de la qualité du bâti local et à tenir compte de la configuration des rues (souvent peu larges) au moment des projets communaux optant pour le développement des logements. <i>(réponse du commissaire-enquêteur soulignant que les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle s'attachent à un développement modéré soucieux de la qualité du cadre de vie. Le commissaire-enquêteur souligne également le souhait de préservation du cadre bâti en cohérence avec la typologie des villages).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT en rappelant qu'est annexée au SCOT la nouvelle charte architecturale du Vexin-Thelle qui avance des recommandations architecturales veillant à préserver la qualité du bâti du territoire qui pourront trouver une traduction dans le règlement des PLU.
11) Demande au SCOT de ne pas autoriser l'aménagement en terrain de sports et parking de deux parcelles à vocation agricole et située en zone humide, au bord du ru du Mesnil à Fresnes-Léguillon. <i>(réponse du commissaire-enquêteur signalant que la vocation des sols à la parcelle relève des PLU, le SCOT constituant un document de cadrage).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.
12) Interrogation sur les dispositions du SCOT et de la plaquette de recommandations architecturales relatives à l'architecture contemporaine , et demande de veiller à maintenir une densité de constructions nouvelles compatible avec le bâti existant. <i>(réponse du commissaire-enquêteur signalant qu'en p.64 du DOO l'architecture contemporaine sera principalement orientée sur des secteurs d'urbanisation nouvelle).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.
13) Demande de maintien de la ligne de bus Beauvais – Gisors – Cergy , de la ligne de train Paris-Saint-Lazare – Gisors (et de l'arrêt à Trie-Château), et de développer le co-voiturage . <i>(réponse du commissaire-enquêteur rappelant que les dispositions du DOO dans son volet 2 confirment la prise en compte des préoccupations exprimées).</i>	Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées
<p>14) Courrier de l'Association des Amis du Vexin Français faisant état de la demande d'identification en site classé des buttes de Montjavoult et de la Molière. <i>(réponse du commissaire-enquêteur signalant que l'association indique qu'elle a averti la CCVT de ce projet de site classé sans avoir remis les documents d'études correspondants. Dans ces conditions, il paraît difficile pour la CCVT (au travers de son SCOT notamment) de prendre en compte des dispositions non finalisées, en rappelant que si la procédure de classement devait aboutir, le SCOT fera l'objet d'une mise à jour).</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p>
<p>15) Courrier des « Amis du Bochet » faisant plusieurs remarques détaillées par thématiques. Sur la gestion des déchets : il est demandé de compléter ce paragraphe de données chiffrées, par catégorie et destination des traitements ; de compléter l'analyse des nuisances liées aux transports de ces déchets. Demande d'un traitement spécifique et local des déchets verts. Demande de mise en place de technique (pesée embarquée) permettant de réduire la production de déchets. <i>(réponse du commissaire indiquant que le SCOT n'a pas à détailler les actions de la collectivité publique en matière de gestion et d'élimination des déchets en précisant que l'éventuelle extension du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDN) actuelle s'inscrit dans une procédure à part entière faisant l'objet des concertations nécessaires, que la CCVT communique régulièrement sur les conditions d'élimination des déchets verts, qu'une étude est en cours sur le territoire dans le but de mettre en place des mesures visant à la réduction de la production de déchets).</i> Sur les paysages et l'environnement : il est demandé de prendre en compte le projet de site classé des buttes de Montjavoult et de la Molière, ainsi que de proposer au SCOT une politique volontariste de plantations de haies (notamment pour créer des barrières naturelles pour la neige et agir contre les coulées de boues). <i>(réponse du commissaire-enquêteur indiquant que la réalisation de haies relèvent du niveau local (communes) après étude approfondie en préconisant au SCOT de mentionner ces possibilités qui présentent le double avantage de participer au paysage et d'améliorer les circulations automobiles face aux intempéries).</i> Sur la trame verte : il y a un doute de compatibilité avec le SRCE encore non validé et une continuité de trame au niveau de Gisors et du département de l'Eure serait souhaitable. <i>(réponse du commissaire-enquêteur signalant que les dispositions du SCOT ne peuvent pas anticiper le contenu final du SRCE, ni dépasser les limites de son territoire d'action).</i> Sur les services, sports et loisirs : Les dispositions du SCOT vont vers une centralisation excessive de l'offre. Il est demandé que le SCOT ne soit pas un frein au déploiement de services et d'équipements à l'échelle locale, et ait une politique volontariste sur l'accessibilité à l'ensemble des services pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. <i>(réponse du commissaire-enquêteur précisant que les dispositions du SCOT ne s'opposent pas aux équipements de proximité complémentaires à ceux d'intérêt territorial) et qu'il existe une législation propre à l'accessibilité des personnes handicapées).</i> Sur l'énergie : il est demandé au SCOT de donner des éléments concrets et mesurables sur les autres solutions pouvant être mises en place sur le territoire en matière d'énergie alternative. <i>(réponse du commissaire-enquêteur rappelant que la hauteur des éoliennes rend difficile leur intégration dans le paysage comme le précise le SRCAE et validant le fait que des solutions alternatives sont à étudier dans le cadre d'un Plan Climat Energie Territorial).</i> Sur les déplacements : il est demandé de mieux prendre en compte l'entretien global du réseau routier, de détailler le trafic et l'accidentologie observés, d'évaluer l'impact en consommation de terres agricoles des aménagements signalés. <i>(réponse du commissaire-enquêteur indiquant que les compétences en matière d'entretien et de travaux sur le réseau routier sont multiples (départementales, communales, rurales) et le SCOT n'a pas vocation à rappeler les devoirs de chacun).</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p> <p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p> <p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Il est proposé de compléter le DOO (p.88) en ajoutant l'intérêt à réfléchir localement à la préservation des haies (voire à la plantation de haies) compte tenu de leur rôle dans la régulation des phénomènes de ruissellement ainsi que dans l'amélioration des conditions de circulations automobiles en période hivernale (au moins le long des routes soumises à congère) en rappelant qu'une haie peut aussi avoir un intérêt écologique.</p> <p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p> <p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p> <p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p> <p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p>

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses proposées
<p>Sur les voies douces et chemins : s'assurer de la préservation des chemins et restituer ceux à l'abandon ou cultivés. <i>(réponse du commissaire-enquêteur validant le fait que la gestion des chemins ruraux est une compétence communale).</i></p> <p>Sur la protection de la ressource en eau : il est demandé de préciser que le point de captage de Lavilletterre n'est pas abandonné et qu'il doit fait l'objet de protection (eau de bonne qualité à préserver en cas de maillage) ; d'encourager la mise en œuvre de cultures biologiques au moins dans les périmètres des points de captage de l'eau potable et d'impulser une agriculture respectueuse de l'environnement. <i>(réponse du commissaire-enquêteur constatant que les dispositions du SCOT évoquent bien ce point de captage et indiquant que l'agriculture doit répondre à diverses directives et textes réglementaires tandis que l'agriculture bio, raisonnée, etc., relèvent à ce jour d'initiatives personnelles).</i></p> <p>Sur le tourisme : il est demandé d'être vigilant quant au risque de prolifération de panneaux et éviter les doublons de signalétique. <i>(réponse du commissaire-enquêteur reprenant les dispositions du SCOT qui visent justement à cela).</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p> <p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT en précisant que l'exploitation du point de captage de Lavilletterre vient d'être abandonnée.</p> <p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p>
<p>16) Constatation d'une zone à dominante humide assez incohérente avec la réalité du terrain, sur la commune de Parnes. <i>(réponse du commissaire-enquêteur indiquant que l'observation formulée relève du PLU de la commune en précisant que le SCOT rappelle, à partir des données existantes, les zones à dominante humide).</i></p>	<p>Suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Cela n'implique pas de modification au dossier SCOT.</p>

Les réponses proposées dans les tableaux ci-dessus respectent les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable au projet de P.L.U. soumis à enquête publique. Elles impliquent trois rectifications au dossier au SCOT :

- **Ajouter le terme « cuesta de l'Ile de France » dans les différentes pièces du dossier où est mentionnée la « cuesta du Vexin ».**
- **Rectifier le plan (p.35 du DOO)** en indiquant les limites de l'emprise de la plaine des sports et la possibilité d'extension à terme vers l'est (fléchage) suivant les dispositions de la ZAD prévue à cet effet.
- **Compléter le DOO (p.88) en ajoutant l'intérêt à réfléchir localement à la préservation des haies (voire à la plantation de haies)** compte tenu de leur rôle dans la régulation des phénomènes de ruissellement ainsi que dans l'amélioration des conditions de circulations automobiles en période hivernale (au moins le long des routes soumises à congère).

Une quatrième rectification pourrait être envisagée dans la mesure où la décision serait prise par les Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise, et les services de l'Etat, concernant la déviation des poids-lourds sur la portion de la RD153 entre Branchu et Magny-en-Vexin (via Hadancourt-le-Haut-Clocher et Serans) :

- **Rectifier le plan (p.17 du PADD et p.17 du DOO)** en supprimant le principe de déviation des trames urbanisées des communes d'Hadancourt-le-Haut-Clocher et de Serans par la RD153 (est privilégiée la déviation des poids-lourds par la RD53 et la RD43 jusqu'à la RD14 vers Magny-en-Vexin).